

**Objet : GEMAPI - convention pour la réalisation de sondages sur des parcelles privées, dans le lit majeur du Rhôme à Auxelles-Bas dans le cadre du projet de restauration morphologique**

Le Président de la communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- le code civil et notamment ses articles 1875 et suivants,
- l'arrêté préfectoral n° 90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- le besoin de compléter l'étude pour orienter le choix d'un scénario ambitieux,
- le caractère privé des parcelles concernées,

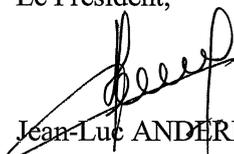
**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de conventionner avec les différents propriétaires listés dans le tableau ci-dessous afin de réaliser les sondages nécessaires à la finalisation de l'étude sur le Rhôme :

| Parcelles concernées | Propriétaires                  | Adresse propriétaires                           |
|----------------------|--------------------------------|---|
| C0058                | La commune d'Auxelles-Bas      | 3 Rue des Ecoles, 90200 Auxelles-Bas            |
| C0408                | Gouat Sandrine & Gouat Laurent | 29 rue des Roches, 90200 Auxelles-Haut          |
| C0229                | Lacreuse Thierry               | 14 rue du Général de Gaulle, 90200 Auxelles-Bas |
| C0234                | Vincent Sarazin                | 3 rue du Sciamont, 90200 Auxelles-Bas           |

**Visa préfectoral**

Etueffont, le 3 février 2025,  
Le Président,

  
Jean-Luc ANDERHUEBER